



Mairie de Larra

-Commune de Larra-

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit le 09 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 04 avril 2018, sous la présidence de Gérard JANER, Maire.

Présents : Joëlle CADAMURO, Marie-Noëlle CAUQUIL, Nathalie DESGARCEAUX, Claudine DESNOS, Eric DONNOT, Sébastien DUBURC, Yves FRUTUOZO, Olivier GINESTE, Arnold HOLLEMAN, Gérard JANER, Jérôme MODESTO, Jean-Louis MOIGN, Muriel SCUDIER

Absents ayant donné procuration : Alain BUSQUE pour Joëlle CADAMURO

Absents : Patricia BUSQUE

Secrétaire de séance : Arnold HOLLEMAN

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et remercie les personnes présentes.
Le secrétaire de séance est désigné.*

Le procès-verbal du 06 mars 2018 est approuvé (4 abstentions : Nathalie DESGARCEAUX, Yves FRUTUOZO, Jérôme MODESTO, Jean-Louis MOIGN).

2018-3-1

Olivier GINESTE présente le budget 2018.

Au niveau du Fonctionnement :

Il annonce que les charges à caractère général augmentent de 23 % par rapport au résultat de 2017.

- *L'alimentation : + 3000 € Le nombre d'enfants a augmenté à la cantine et au ALSH*
- *Les fournitures de voirie : 3000 € Achat de cailloux à installer dans les box de l'atelier municipal*
- *Fournitures administratives : 600 € Cantine et Conseil municipal des jeunes*
- *Bâtiments publics : 26 000 € au lieu de 3 800 € en 2017. Des travaux concernant les ERP (établissement recevant du public) sur quelques bâtiments tels que la mairie et l'église sont à mettre aux normes (rampes handicapés)*
- *Voirie et Réseaux : intervention d'un prestataire pour l'entretien*
- *Entretien d'autres biens mobiliers : poteaux incendie*
- *Versement aux organismes de formation (plusieurs formations sont prévues pour le personnel du service technique et le personnel des écoles)*
- *Les assurances du personnel, perte salaire*

- Le remboursement de rattachement (instruction des dossiers en urbanisme par la Communauté de communes des Hauts-Tolosans, bennes pour les déchets)
- Autres services extérieurs : l'intervention de prestataires au SMA et ALSH, la balayeuse).

Concernant les charges du personnel, Olivier GINESTE précise qu'une augmentation de 85 000 € est à noter par rapport à 2017 avec entre autre une augmentation de la rémunération des titulaires de 30 000 € et l'embauche de la nouvelle responsable de la garderie et de l'ALSH.

Gérard JANER ajoute que 3 contrats en CDD dont 1 contrat jeune vont certainement aboutir à une titularisation au service technique, à la cantine et à l'animation. Il faudra aussi prévoir le remplacement du personnel absent actuellement, ainsi qu'au service technique.

Concernant l'atténuation de produits, il s'agit de l'attribution à la Communauté de communes. On note que rien n'a changé par rapport à 2017.

Olivier GINESTE évoque les charges financières comprenant les intérêts d'emprunt 2018. Il dit qu'il a été inscrit aussi en dépenses de fonctionnement, des dépenses imprévues pour 71 552 € et un virement à la section d'investissement de 30 489 €. Le total des dépenses de fonctionnement est de 1 391 859,97 €.

Au niveau des recettes, Mr GINESTE explique que l'excédent antérieur est reporté de 94 441 €.

À noter un remboursement de rémunération pour 12 000 €. Cela concerne les arrêts maladie, nombreux en ce moment.

La vente de bois est identique à 2017 pour 11 000 €.

Le service périscolaire à 178 000 € au lieu de 171 000 € en 2017 (dû à la dépense en alimentation avec l'augmentation du nombre d'enfants).

Il ajoute que la commune a reçu de l'état les montants à prévoir pour 2018.

La DGF est annoncée à 145 691 € contre 140 291 en 2017.

La dotation rurale à 82 923 € et la dotation péréquation à 64 110 €.

Le remboursement d'un contrat jeune à 12 000 € ainsi que 12 000 € de remboursement de la CAF.

Une diminution de la compensation perte additionnelle à 45 000 € au lieu de 48 782.

Le montant total des recettes 2018 est équivalent aux dépenses soit 1 391 859, 97 €.

Il rappelle qu'en 2017, les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à 93 % du budget 2017. Les recettes ont été réalisées à 107 %.

Au niveau de l'Investissement :

Olivier GINESTE aborde les dépenses.

- Les immobilisations incorporelles : 18 612 € concernant les frais d'urbanisme pour la révision du PLU (dernières phases)
- Pool routier : 19 000 €
- Immobilisations corporelles à hauteur de 499 028 €. Ce montant regroupe l'achat de la maison de Monsieur RACHOU, le hangar et le jardin pour 360 000 €. Toutes les demandes faites par les commissions sont enregistrées dans le budget (terrain de pétanque, scène, bar Cavaillé, etc...).
- Autres immobilisations corporelles : travaux connexes de l'AFAFAF pour 190 000 €
- Remboursements d'emprunts pour 463 452 €. Il y a 48 000 € de l'emprunt annuel du capital de la dette 2018 et les emprunts 2018.
- Dépenses imprévues : 17 500 €
- Opérations d'ordres : 115 244,57 € Il s'agit d'écritures de régularisation concernant le ralentisseur à Cantegril, l'AFAFAF et le PUP. Ces écritures seront retrouvées en recette.

- Les restes à réaliser 2017 et le solde d'exécution sont reportés de 70 520,15 €.
- Le total des dépenses d'investissement se monte à 1 946 062,72 €.

Concernant les recettes, Olivier GINESTE explique que la commune a des subventions d'investissement pour 511 824 € dont du matériel technique, l'atelier municipal, l'AFAF, du matériel cantine ainsi que la maison Rachou.

Les emprunts sont à hauteur de 343 559 € dont un prêt à taux zéro du Conseil Départemental pour l'achat des terrains Rachou et Duffaut et un emprunt pour l'achat de la maison Rachou. Gérard JANER ajoute que Monsieur RACHOU souhaite vendre en 2018 et que le Conseil Départemental attribuera la subvention en 2019 par un contrat de territoire. Le percepteur est contre cet achat mais si la commune ne se positionne pas, les promoteurs profiteront de la vente. C'est donc, dit-il, une vraie opportunité pour la commune qui aurait comme projet un appartement de premiers secours et du locatif.

Sébastien DUBURC ajoute qu'il y a aussi une possibilité de vente d'une parcelle chemin d'Enberné, appartenant à la commune, pour 160 000 €.

Olivier GINESTE continue en expliquant que l'excédent venant du fonctionnement a été voté le mois dernier, soit 100 847,83 €.

Il y aura aussi les opérations d'ordres vues en dépenses d'investissement.

Les restes à réaliser 2017 à reprendre sont de 551 720 € et le total des recettes d'investissement se monte à 1 946 062,72 €.

Jean-Louis MOIGN demande si la prévision d'un audit avec bilan complet de l'établissement scolaire va être envisagée (point sur chauffage, isolation...).

Gérard JANER répond qu'un audit énergétique va être réalisé par la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans.

Olivier GINESTE ajoute qu'il faudra prévoir une réunion réunissant les commissions Finances, Urbanisme et Affaires scolaires.

Jean-Louis MOIGN interroge sur l'augmentation des dépenses de carburant.

Olivier GINESTE dit que les véhicules et engins sont plus nombreux et que l'essence a augmenté.

Délibération

BUDGET PRIMITIF 2018

Voir document comptable.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2018-3-2

Olivier GINESTE explique que 3 possibilités ont été envisagées avec la perception.

Sébastien DUBURC demande quel était le choix décidé en 2017 ; il répond qu'il n'y avait pas eu d'augmentation. Monsieur GINESTE propose d'augmenter à 1 %.

Joëlle CADAMURO demande quel est le montant des taxes générées suite aux contrôles en urbanisme des constructions non déclarées.

Olivier GINESTE dit que la commune, suite à ces contrôles, n'aura de retour que l'année prochaine.

Claudine DESNOS souhaite savoir ce que rapporte l'augmentation ; Monsieur GINESTE répond 6000 € environ.

Jérôme MODESTO dit qu'il faudra justifier cette augmentation.

Olivier GINESTE répond qu'il sera facile de justifier vu les projets à venir et l'augmentation de la dette.

Délibération

VOTE DES 3 TAXES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les bases 2018 ont augmenté, et propose de débattre du taux des 3 taxes.

Il est proposé de choisir entre les 3 possibilités suivantes :

Pas d'augmentation : TH : 14.75 % (2017 : 14.75)
TFB : 18.64 % (2017 : 18.64)
TFNB : 71.29 % (201 : 71.29)

Augmentation de 2% : TH : 15.04 % (2017 : 14.75)
TFB : 19.01 % (2017 : 18.64)
TFNB : 72.72 % (201 : 71.29)

Augmentation de 3% : TH : 15.19% (2017 : 14.75)
TFB : 19.20 % (2017 : 18.64)
TFNB : 73.43 % (201 : 71.29)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De ne retenir aucune des trois propositions.

Article 2 :

Que les taux qui seront appliqués en 2018 sont les suivants :

Taxe habitation	14.90 %
Taxe foncière bâti	18.83 %
Taxe foncière non bâtie	72.00 %

Soit une augmentation de 1 %.

Pour : 14

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité.

2018-3-3

Nathalie DESGARCEAUX informe que la Commission a décidé du montant aux associations avec une subvention exceptionnelle attribuée au « BADMINTON » et à « L'ART EN VILLAGE » pour les 10 ans des 2 associations.

Gérard JANER explique que l'AMRF 31 est l'association des maires ruraux (aide juridique entre autre) et que les charges sont à classer dans le compte « Associations ».

Nathalie DESGARCEAUX ajoute que l'OCCE est l'organisme qui permet aux écoles d'avoir un compte bancaire.

Délibération

SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire présente au Conseil Municipal le tableau de répartition des subventions aux coopératives scolaires et aux associations pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la répartition des subventions telle que présentée ci-dessous :

COOPERATIVES SCOLAIRES	Montant de la subvention attribuée
OCCE COURONNE NORD Ecole maternelle	297€
Coopérative Ecole élémentaire	474€
<i>OCCE Couronne nord école maternelle exceptionnelle</i>	<i>150€</i>
<i>TOTAL</i>	<i>921€</i>
ASSOCIATIONS	Montant de la subvention attribuée
ACCA	370€
ACI Reliure	150€
ALAC	500€
Amalgam	250€
Anciens combattants	100€
ASLL	1 000€
Bibliothèque	650€
CA Cirkule	300€
Club de Pétanque de Larra	200€
Comité d'animation	6 850€
Génération Larra	250€
Ecole de Sport Gym Loisirs	1 500€
FNACA de Grenade	50€
Handball	400€
Larra Badminton Club	900€
<i>Larra Badminton Club subvention exceptionnelle</i>	<i>300€</i>
Larra tennis club	1 000€
L'Art en Village	600€

<i>L'Art en Village subvention exceptionnelle</i>	300€
Le Cercle des Amis	260€
Marche et découverte	200€
Poterie Arts du feu	400€
Prévention routière	50€
Restos du cœur	50€
Vélo Club Larrassien	350€
AMRF 31	90€
<i>TOTAL</i>	<i>17 070€</i>
<i>TOTAL GENERAL</i>	<i>17 991€</i>

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2018-3-4

Olivier GINESTE précise que la montée de la rue Principale (du rond-point à la boulangerie) n'est pas éclairée et que beaucoup de piétons l'empruntent.

Sébastien DUBURC ajoute que l'arrêt de bus n'est pas éclairé.

Délibération

SDEHG – Réalisation de l'éclairage public de la rue Principale (RD64b)

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26/01/2018 concernant la réalisation de l'éclairage public (RD64b), le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de la cellule photopile existante dans le coffret de commande P1 VILLAGE-LARRA
- Dépose de 2 ensembles doubles et de 2 appareils sur PBA à restituer à la mairie
- Depuis le point lumineux existant n°201, création d'un réseau d'éclairage public souterrain d'une longueur d'environ 370 mètres en conducteur 4x10²U1000RO2V
- Fourniture et pose de 13 mâts cylindro-coniques en acier thermolaqué de hauteur 6 mètres, avec lanterne de type routière à led 40 w à implanter unilatéralement le long de la rue Principale sur le trottoir en terrain naturel
- Fourniture et pose de 2 mâts cylindro-coniques en acier thermolaqué de hauteur 6 mètres, avec lanterne de type routière à led 30 w sur le parking devant la boulangerie
- Fourniture et pose de 7 coffrets équipés d'une prise pour guirlande classe CE4 soit 10 lux avec 0,4 d'uniformité

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	10 177 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	41 360 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	13 088 €
Total	64 625 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Approuve l'avant-projet sommaire ;

Article 2 :

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur des fonds propres.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2018-3-5

Délibération

SDEHG – Branchement Atelier municipal

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 19/12/2017 concernant le branchement de l'Atelier municipal suite à la demande de la mairie – référence : 03 BT 0201, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Depuis le RMBT 10.02.05 existant en bordure de l'impasse des Chevreuils, réalisation d'un branchement souterrain triphasé 36 KVA, non compris la tranchée gainée entre le coffret de branchement et la platine compteur/disjoncteur à placer dans le bâtiment (le comptage sera à traiter avec le fournisseur d'énergie)
- Reprise de 2 branchements existants dans l'impasse des Chevreuils

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	784 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 881 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 235 €
Total	4 900 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Approuve le projet présenté ;

Article 2 :

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur des fonds propres.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2018-3-6

Délibération

Répartition de l'actif et du passif du SITPA (Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées) dans le cadre de la clôture des comptes

Le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94€

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial ;
- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- n'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la

disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Décide de reverser intégralement au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94€ ;

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

DIVERS

Jérôme MODESTO interroge sur la reprise du lotissement « Pièce Grande », suite à plusieurs questions de certains résidents du lotissement ;

Gérard JANER répond qu'une lettre en recommandé a été envoyée à Monsieur LAZARO, le lotisseur, lui demandant d'achever les travaux. Aucune réponse à ce jour de sa part. Il précise aussi que 2 agents communaux ont effectué un état des lieux des parties communes du lotissement.

Il ajoute que 2 terrains sont encore en vente et qu'il n'y a pas de syndicat de créer.

Jérôme MODESTO rapporte que 500 € par propriétaire pour l'entretien du lotissement ont été versés à Monsieur LAZARO.

Sébastien DUBURC dit qu'il faudrait reprendre le lotissement en une seule fois avec la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans.

Marie-Noëlle CAUQUIL informe du mauvais état des chemins communaux avec à certains endroit, de gros trous, suite au mauvais temps, les fortes pluies de ces derniers mois.

Sébastien DUBURC précise que les agents communaux vont intervenir pour combler les trous.

Claudine DESNOS ajoute que suite aux travaux connexes dans le cadre de l'aménagement foncier, les fossés ont été endommagés par les engins ; le travail a été très mal fait.

Gérard JANER souligne la présence de certains membres du bureau de l'AFAPAF sur les chantiers afin de s'assurer du bon déroulement des travaux.

Jérôme MODESTO rapporte que la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans n'a pas voulu vider le conteneur collectif de tri à Encoste estimant que le tri était mal fait. Il demande quelle est la démarche à effectuer dans ces cas-là.

Claudine DESNOS invite les conseillers à donner leur avis sur « Le petit Larrassien ».

Jean-Louis MOIGN évoque le futur rond-point prévu sur la route départementale Montaigut-Grenade au niveau de Merville et Larra. L'enquête publique est terminée depuis décembre 2016.

Il dit aussi qu'il faudrait inciter au covoiturage. Faire une demande de création de parking de covoiturage auprès du Conseil Départemental.

La séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Gérard JANER

